

A photograph of a two-story, light-colored building with a sign that reads "DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL". The building has several windows, some with white frames and others with metal grates. A set of stairs with a black metal railing leads to an entrance on the right side. The building is situated in a parking lot with white lines, and there are trees and mountains in the background under a clear blue sky.

REUNION DE POULES

SEPTEMBRE 2017

COMMISSION DE DISCIPLINE

Seuls les courriers à **entête du club** ou **courriel portant l'adresse fédérale officielle** sont pris en compte.

- Possibilité de consulter les rapports des officiels, le mardi au District avant 18H.
- Pour les clubs éloignés du District, la commission peut lire le rapport au téléphone.

La présence des personnes convoquées en audition est **obligatoire**.

- En cas d'empêchement, courrier ou mail 48H avant l'audition, avec justificatifs. Si pas de justificatifs, l'absence n'est pas excusée, donc sanctionnée (article 71 des Règlements Généraux du District).

Tout joueur exclu lors d'une rencontre (**carton rouge**) doit purger le match de suspension automatique lors de la rencontre qui suit son exclusion.

La sanction complémentaire est à purger dans la continuité si la décision apparaît dans FOOTCLUB (majorité des cas).

Si la décision n'apparaît pas tout de suite (complément d'enquête ou convocation par exemple), le joueur peut jouer jusqu'à parution de sa sanction.

En cas de doute, il est toujours possible de contacter le président de la commission.

Police de terrain : les clubs recevant ou visiteur sont responsables de l'attitude de leurs supporters.

Le club recevant doit assurer la sécurité des officiels et des visiteurs jusqu'à leur départ y compris sur le parking.

La révocation du sursis : le délai est de 3 ans pour les sanctions assorties du sursis dont le quantum est supérieur ou égal à 3 mois ou pour celles qui ont été prononcées pour manquement à la sécurité ou au bon déroulement de la rencontre (police de terrain).

La révocation du sursis : le délai est d'un an pour les sanctions assorties du sursis dont le quantum est inférieur à 3 mois.

Il est important de consulter la boîte mail du club presque quotidiennement.

A compter de cette saison, les convocations, les demandes de rapport, les comptes rendus d'audition ou les notifications de sanctions seront adressées par mail.

La commission se réserve le droit d'adresser un courrier en complément pour des cas particuliers.

En cas de convocation ou de notification de sanctions, les clubs doivent informer les personnes concernées.

La commission reste à la disposition des clubs pour intervenir auprès de leurs éducateurs ou joueurs.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Purger une suspension de 3 matchs : exemple d'un joueur U19

PURGE SUSPENSION	Date d'effet	20/03	27/03	3/04	10/04	17/04	24/04	1/05	8/05
EQUIPE 1	14/03	pas de match	pas de match	1	1	1	reprise		
EQUIPE 2	14/03	pas de match	1	1	1	reprise			
EQUIPE 3	14/03	pas de match	1	1	pas de match	1	reprise		
U19	14/03	1	1	1	reprise				

ACCOMPAGNEMENT art. 44

Partant du principe que les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et que les clubs visiteurs sont responsables des désordres provoqués par leurs spectateurs notamment (ref. art 129 des R.G. de la FFF). Il est indispensable que ce rôle soit confié à un dirigeant ou un joueur licencié du club, possédant une bonne connaissance des règlements. Celui-ci sera obligatoirement inscrit sur la feuille de match, à la rubrique "délégués".

Tout "délégué" est désigné en début de saison par un courrier signé du président.

L'absence de délégué lors de rencontre implique un retrait de points au challenge de la sportivité

Tout club recevant est dans l'obligation d'avoir sur le terrain deux délégués dont un avec brassard.

Tout club visiteur est dans l'obligation d'avoir sur le terrain un délégué licencié avec brassard.

EDUCATEUR

ARBITRE
ASSISTANT

peut être
le délégué club 2

DELEGUE CLUB 2 licencié

inscrit comme délégué bénévole adjoint 1 sur la F.M.I.

se rend le cas échéant disponible auprès du délégué officiel

met la feuille de match à disposition des équipes 1 h 00 avant la rencontre

présente à l'arbitre le ballon du match

accueille les officiels et les visiteurs

s'assure du règlement des indemnités des officiels

organise le retour des officiels et des visiteurs (collation et départ)

DELEGUE CLUB 1 licencié avec brassard

inscrit comme délégué bénévole principale sur la F.M.I.

inscrit comme délégué bénévole adjoint 2
(à l'extérieur).

assure la sécurité des officiels

assure la police de terrain (environnement, public)

fait dégager les accès aux vestiaires à la mi-temps et à la fin du match.

accompagne les officiels jusqu'à leur vestiaire

interdit à tout spectateur de pénétrer sur le terrain.

Article 22 – Equipes Réserves : les brûlés

1^{ère} partie : Les clubs, quels que soient le niveau et la catégorie à 11 auxquels ils évoluent, ayant des équipes réserves engagées dans des compétitions du District, ne peuvent utiliser dans celles-ci, **que 3 (trois) joueurs ayant fait plus de 5 (cinq) matchs de championnat avec la ou les équipes supérieures.**

2^{ème} partie : Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure **le joueur** qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

l'évocation est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur, **EVOCATION**
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F., :
« Est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux, tout licencié et/ou club qui a :
 - *acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude,*
 - *agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,*
 - *fraudé ou tenté de frauder,*
 - *produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des Licences ».*
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu et/ou d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

IMPERATIF :

Educateurs D1 et D2

les clubs de D1 et D2 doivent transmettre
par mail
au District et désigner
sur footclub

leur éducateur diplômé responsable.

Article - 73 des R.G. F.F.F. SURCLASSEMENT

1. les licenciés U18 (nés en 2000) peuvent pratiquer en Senior sous condition que la mention « peut jouer en catégorie supérieure ne soit pas barrée sur la licence.

2. Les licenciés U17 (nés en 2001) peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

- ~~**NOUVEAUTE : à pratiquer en Senior dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club**~~
(plus en vigueur)

VERIFICATION DES LICENCES SI FEUILLE DE MATCH PAPIER

1- si, à défaut de présentation des licences dématérialisées sur l'outil « Footclub Compagnon », sont/est présentée(s) une ou plusieurs licence(s) imprimée(s) par le club sur papier libre :
il ne sera pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football **ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical** dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux,

1-2 **l'Arbitre devra obligatoirement se saisir de cette/ces licence(s) imprimée(s) sur papier libre et la/les transmettre** à l'organisme gérant la compétition **même si le club adverse ne dépose pas de réserves**,

2- le club peut également, à défaut de licence imprimée par lui-même, présenter comme auparavant :
une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, **la copie d'une pièce d'identité étant considérée comme une pièce d'identité non-officielle**,
la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football,

2-2 l'Arbitre ne devra la retenir, comme précédemment, **que si le club adverse dépose des réserves** que si est présentée une pièce d'identité non-officielle.



Terrains impraticables

Procédures

Match JOUR **J**, Heure **H**

Avant **J - 2**, Heure **H**

J - 2	H		JOUR J	Heure H
jeudi	20 h 00		samedi	20 h 00
vendredi	15 h 00		dimanche	15 h 00
Vendredi	14 h 30		dimanche	14 h 30

•Télécopie ou E-mail (*avec en-tête du club*)

avec

Nom

•Qualité du signataire

•Numéro de téléphone (*pour être rappelé*)

Le district

Le club adverse

Le (ou les) délégué(s) officiel(s)
désigné(s)

L'arbitre, les arbitres assistants

Entre Jour J- 2, Heure H

et

Jour J et Heure H - 3

(H – 6 pour un match de ligue)

J - 2	H		JOUR J	Heure H - 3	Heure - 6		JOUR J	Heure H
jeudi	20 h 00		samedi	17 h 00	14 h 00		samedi	20 h 00
vendredi	15 h 00		dimanche	12 h 00	9 h 00		dimanche	15 h 00
Vendredi	14 h 30		dimanche	11 h 30	8 h 30		dimanche	14 h 30

Entre Jour J- 2, Heure H

et

Jour J et Heure H - 3

(H – 6 pour un match de ligue)

Le club contacte le délégué de secteur qui, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose.

DÉCISION SANS APPEL.

Si terrain impraticable,
le club avertit par Télécopie ou
E-mail (*avec en-tête du club*)

Si maintien
par le délégué

Le district

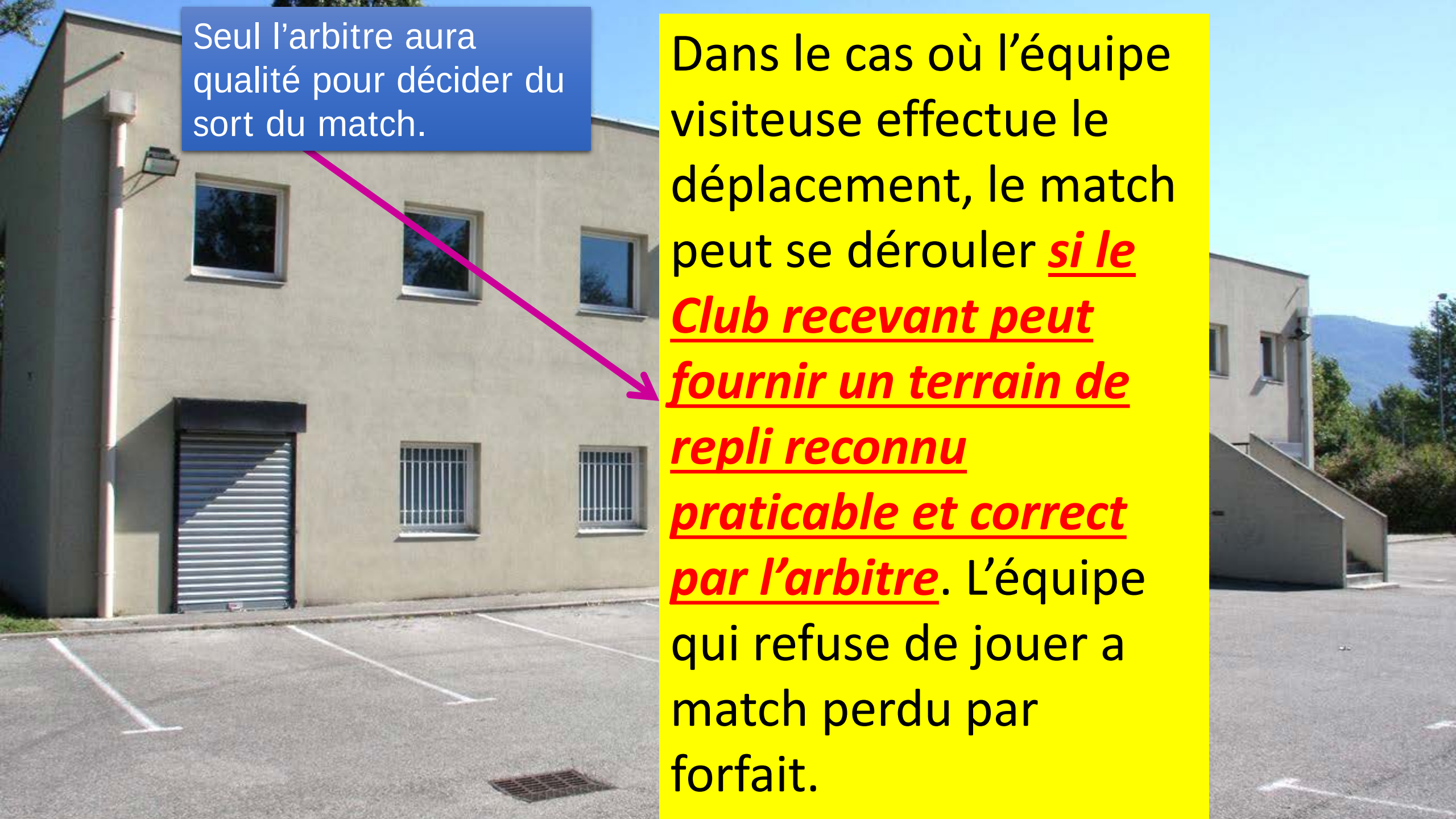
Le club adverse

L'arbitre, les arbitres assistants

Le ou les délégués officiels désignés

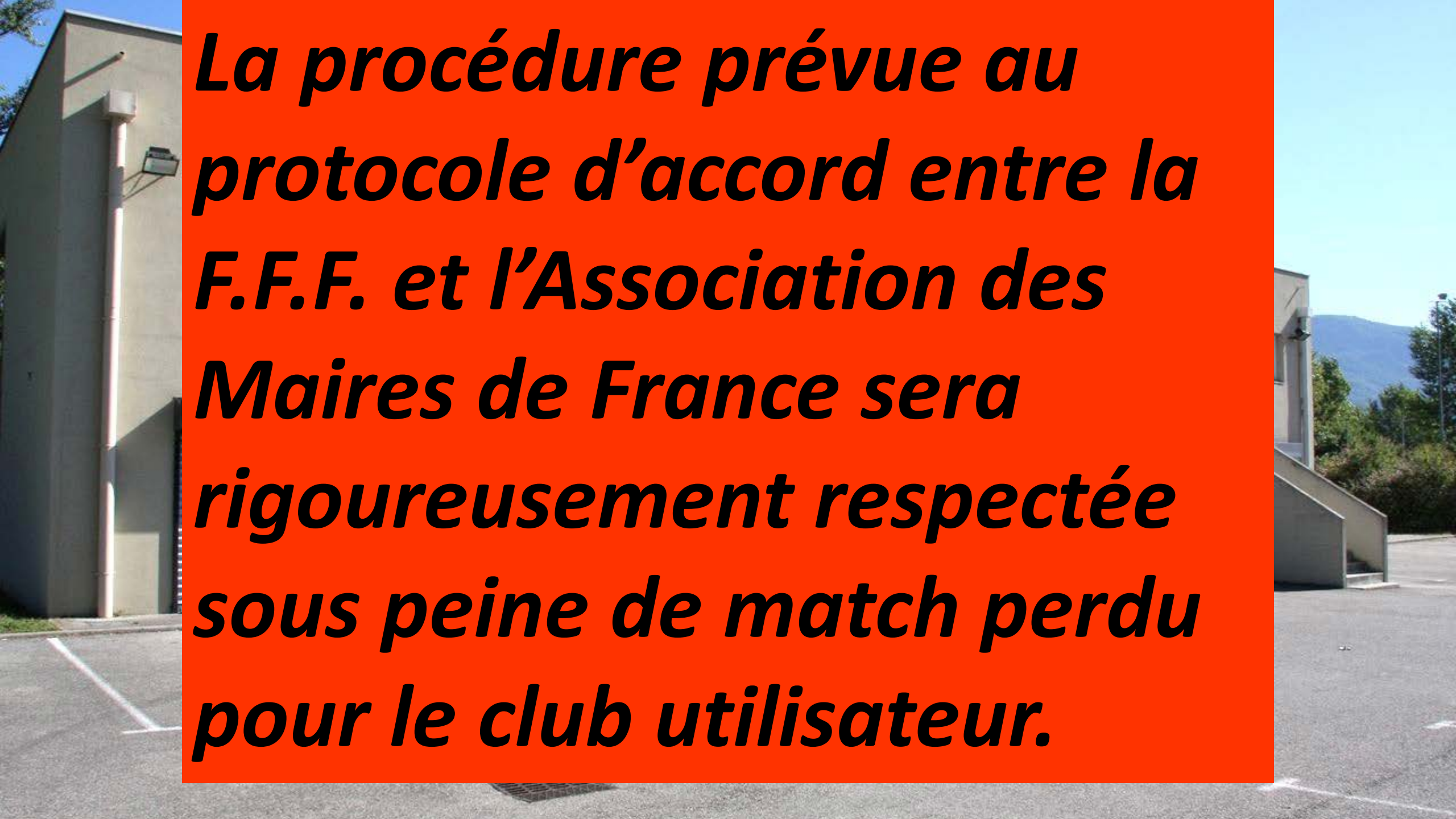
ET
aggravation

Seul l'arbitre aura
qualité pour décider du
sort du match.



Seul l'arbitre aura
qualité pour décider du
sort du match.

Dans le cas où l'équipe
visiteuse effectue le
déplacement, le match
peut se dérouler **si le
Club recevant peut
fournir un terrain de
repli reconnu
praticable et correct
par l'arbitre**. L'équipe
qui refuse de jouer a
match perdu par
forfait.

The background of the image shows a light-colored building with a white downspout and a parking lot with white lines. In the distance, there are green trees and blue mountains under a clear sky.

***La procédure prévue au
protocole d'accord entre la
F.F.F. et l'Association des
Maires de France sera
rigoureusement respectée
sous peine de match perdu
pour le club utilisateur.***

**c- Pour les matchs « aller » d'un
championnat en deux phases, ou les
rencontres de coupe, la rencontre est
OBLIGATOIREMENT INVERSEE.**



45-4– Les conséquences sportives en cas de terrain impraticable :

Dans tous les cas, lorsqu'un club déclare son terrain impraticable, **le District peut faire effectuer toute enquête qu'il juge utile.**

Lorsque l'enquête révèle que le terrain était praticable, le club recevant peut avoir match perdu, conformément à l'article 236 des Règlements Généraux de la FFF.

Comment imprimer le listing de ses licenciés ?

A partir de la saison 2017-2018, **les licences des joueurs ne sont plus éditées en version papier.**

Si la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les clubs auront la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs de présenter les licences dématérialisées depuis **l'application « Footclub Compagnon »**, disponible sur smartphone ou tablette. **Ce support devient une présentation officielle.**

A défaut, les clubs pourront **imprimer un listing des licences** sur papier libre en suivant la procédure suivante via « Footclubs » :

« Licences » → « Editions et Extractions » → format « Listes licences matches »,
→ catégorie, → valider

Une fois le téléchargement terminé, cliquer sur « **Edition licences** » et **imprimer le document**

COMMISSION SPORTIVE

Communication plannings des rencontres

La communication du planning des rencontres sera **exclusivement faite via footclub**.

Le délai de demande de modification passe ***de 13 à 10 jours***.

Des modifications pourront être faites jusqu'au ***jeudi de la semaine N-1***.

Si la commission est obligée d'intervenir après (période orange), les deux clubs enverront une demande écrite avec leurs accords.

Si un changement doit être fait à moins de 5 jours de la rencontre, il **ne peut être effectué** que par la commission sportive elle-même.

Nouvelle attribution des points pour les classements

Saison	2016 - 2017	2017 - 2018
Victoire	4 Points	3 Points
Nul	2 Points	1 Point
Défaite	1 Point	0 Point
Perdu forfait	0 Point	-1 Point
Perdu pénalité	0 Point	-1 Point

Nouvelle dénomination des championnats

Saison 2016 - 2017	Saison 2017 - 2018
Excellence	D1
Promotion d'Excellence	D2
1ère Division	D3
2ème Division	D4
3ème Division	
4ème Division	D6

Merci pour votre attention,
excellente saison sportive...

COMMISSION DELEGATIONS

Faire les demandes de délégué sur l'adresse mail de la Commission : delegations@isere.fff.fr

Les demandes doivent être faites au moins **15 jours avant** la date du match afin d'être prise en compte, la commission donne satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

Les demandes de la Commission de Discipline et de la Commission Ethique et Prévention restent **prioritaires.**

La commission se réserve le droit de désigner des délégués sur les matchs *si elle estime* que ce match comporte un risque ou s'il y a eu des antécédents importants entre les 2 équipes lors des saisons précédentes.



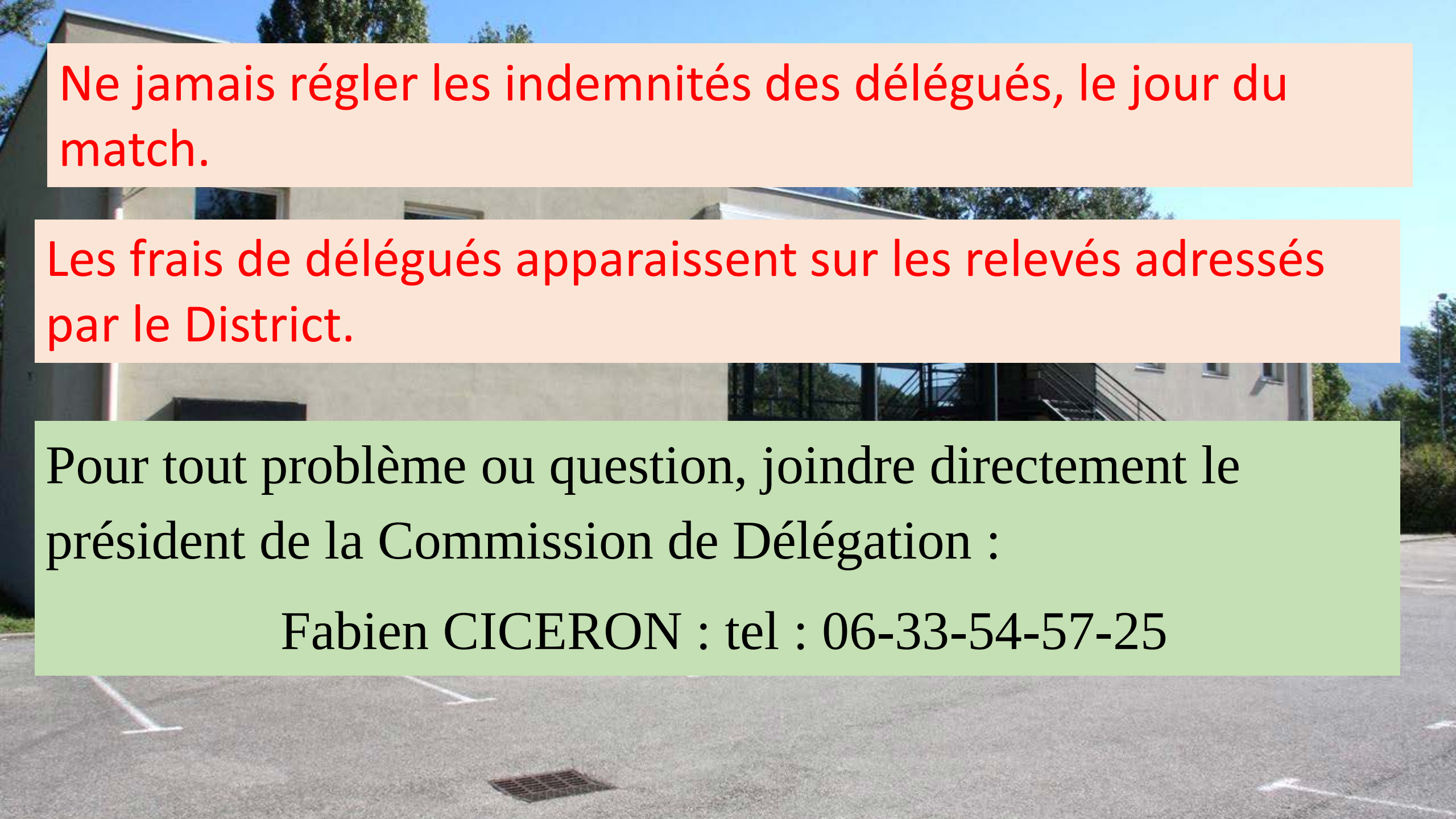
Les frais de délégué :

demande d'un club : frais imputés au club demandeur

demande disciplinaire : frais imputés en fonction de ce qui est inscrit dans la décision de la Commission de discipline.

demande de tout autre commission : les frais sont en caisse de péréquation pour les séniors jusqu'à la D5.

Pour la D6, les coupes, les jeunes, les féminines et le Futsal, c'est frais partagé entre les 2 clubs.

The background of the slide is a photograph of a light-colored building with a staircase and a paved parking lot with white lines and a storm drain.

Ne jamais régler les indemnités des délégués, le jour du match.

Les frais de délégués apparaissent sur les relevés adressés par le District.

Pour tout problème ou question, joindre directement le président de la Commission de Délégation :

Fabien CICERON : tel : 06-33-54-57-25

COMMISSION TECHNIQUE

EDUCATEUR SENIORS « ADOPTER LA BONNE ATTITUDE »

- Prioriser le **JEU AVANT L'ENJEU**
- Respecter les décisions de l'arbitre.
- Se concentrer sur la prestation collective de son équipe.
- Apprendre à contrôler ses émotions pendant les matchs :
« tu peux te sentir frustré, victime d'injustice, énervé ou vexé,
mais tu dois avant tout te concentrer sur le jeu, c'est la
véritable force de l'éducateur ».



- Démontrer ton esprit sportif en étant exemplaire pour les autres, refuse toute tricherie.
- Rester lucide quand ton équipe gagne ou perd :
 - **Soyez humble et respectable.**

RÔLE DE L'EDUCATEUR :

Il apporte aux pratiquants une formation Athlétique et leur inculque les « valeurs du Football et de la vie en groupe ».

Droits et Devoirs de l'Educateur :

Il a le droit :

- au respect des joueurs et de l'ensemble des composantes du club,
- à une formation et un recyclage de qualité,

Il a le devoir :

- de se former pour mettre toujours plus de compétences au service des pratiquants,
- de veiller à la sécurité des joueurs.

Il a le droit :

Rôle de l'Educateur :

- de chercher toujours à transmettre une passion, en donnant du plaisir,
- de faire de la compétition un « outil de formation » en laissant de l'initiative, en respectant joueurs, arbitres et entourage.
- d'avoir un comportement et un langage exemplaires en toutes circonstances,
- d'essayer d'imposer des comportements exemplaires sur et autour du terrain.
- d'être intransigeant sur le respect des « valeurs » : plaisir, respect, engagement, tolérance, solidarité, camaraderie, esprit d'équipe...



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

COMMISSION D'APPEL

MODIF DES TEXTES DE LA FFF :

CONVOICATIONS AUX AUDITIONS: les convocations se feront toutes par les boites mails des clubs, plus de courriers recommandés.

DELAI D'APPEL: il passe de dix (10) jours à **sept (7)** jours .

RAPPEL: les absences aux auditions doivent parvenir 48 heures avant l'audition.

Les absents non excusés **sont suspendus de deux matchs ferme** et de 50€ d'amende. (Impact sur le malus).

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

date limite	évènement
15 juillet 31 août	date limite de renouvellement et de changement de statut
15 30 septembre	date limite d'information des clubs en infraction
31 janvier	date limite de demande de licences des nouveaux arbitres et des changements de clubs. date limite de l'examen de régularisation. Date d'étude de la 1ère situation d'infraction.
15 28 février	date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier.
1^{er} 15 juin	Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
30 juin	date limite de publication des clubs en infraction.

FMI : QUELQUES RAPPELS

Préambule:

La FMI est **obligatoire** et doit toujours être faite :
que le match soit **joué, non joué** ou **arrêté**.

Il est impératif d'**installer la nouvelle version 3.5**





Correspondant Footclubs :

ATTENTION : vérifier que le correspondant n'a pas changé, sinon faire le nécessaire.

Le correspondant Footclubs après avoir créé un compte à l'utilisateur de la FMI, **lui affecte l'équipe** pour laquelle la personne a la gestion de la feuille de match.

Tous les joueurs pouvant évoluer dans cette catégorie redescendront sur la tablette.

Mot de passe:

Le mot de passe de l'identifiant Footclubs doit être changé par la personne et non par le correspondant Footclubs (voir documentation Chapitre II paragraphe 6)

La durée de vie d'un mot de passe étant de 6 mois, il doit être changé la semaine précédant le 1^{er} match au plus tard, et courant janvier pour la 2^{ème} partie du championnat

1) Se connecter sur le site d'assistance de la FMI à cette adresse
<https://fmi.fff.fr/assistance>
puis cliquer sur la ligne 5 : Mot de passe

2) Indiquez votre nom utilisateur, votre email et le code de vérification de sécurité. Cliquez ensuite sur « **Envoyer ma demande** » et suivez les instructions.

FFF
FEUILLE DE MATCH

Bienvenue dans l'assistance Feuille de match informatisée.
Découvrez l'application, consultez et téléchargez les modes d'emploi en ligne, obtenez les derniers téléchargements, et bien plus encore.
A vous de jouer.

- 1 Documentations
- 2 Videos Pédagogiques
- 3 Garantie Archos
- 4 Versions Disponibles
- 5 Mot de Passe**
- 6 CGU

Vous avez oublié votre mot de passe ou il arrive à expiration ?
Vous êtes au bon endroit !

Compte utilisateur

Adresse Email

Vérification de sécurité

Entrez le code tel qu'il apparaît. Il ne peut pas y avoir de zéro.

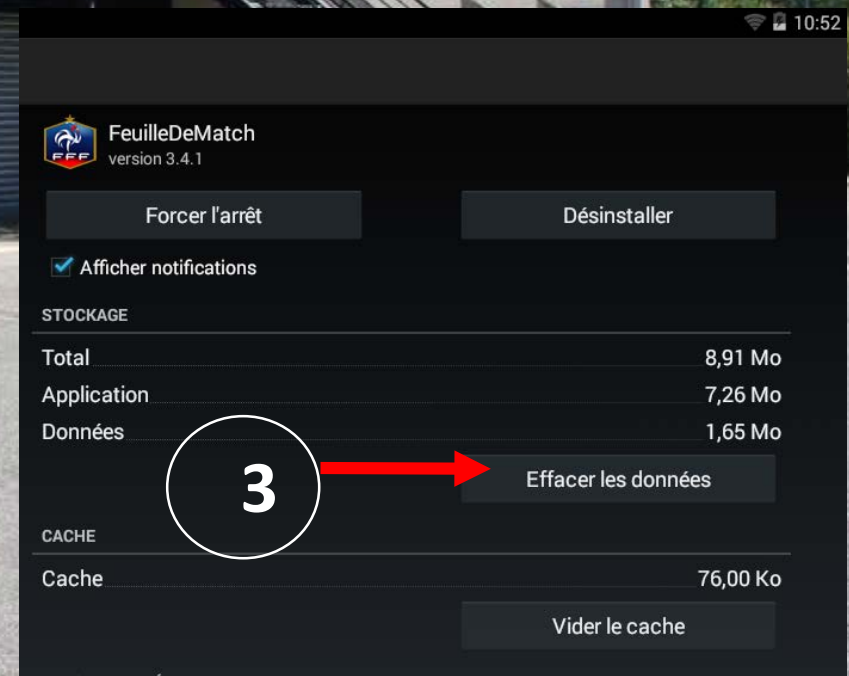
Régénérer le code :

Code de confirmation

Envoyer ma demande

Préventif:

Effacer les données d'une application donnée permet de **recupérer de l'espace** de stockage disponible sur votre tablette.



Préparation des rencontres:

Chaque éducateur doit préparer et transmettre sa composition d'équipe sur un PC et non sur la tablette avant la veille au soir de la rencontre.

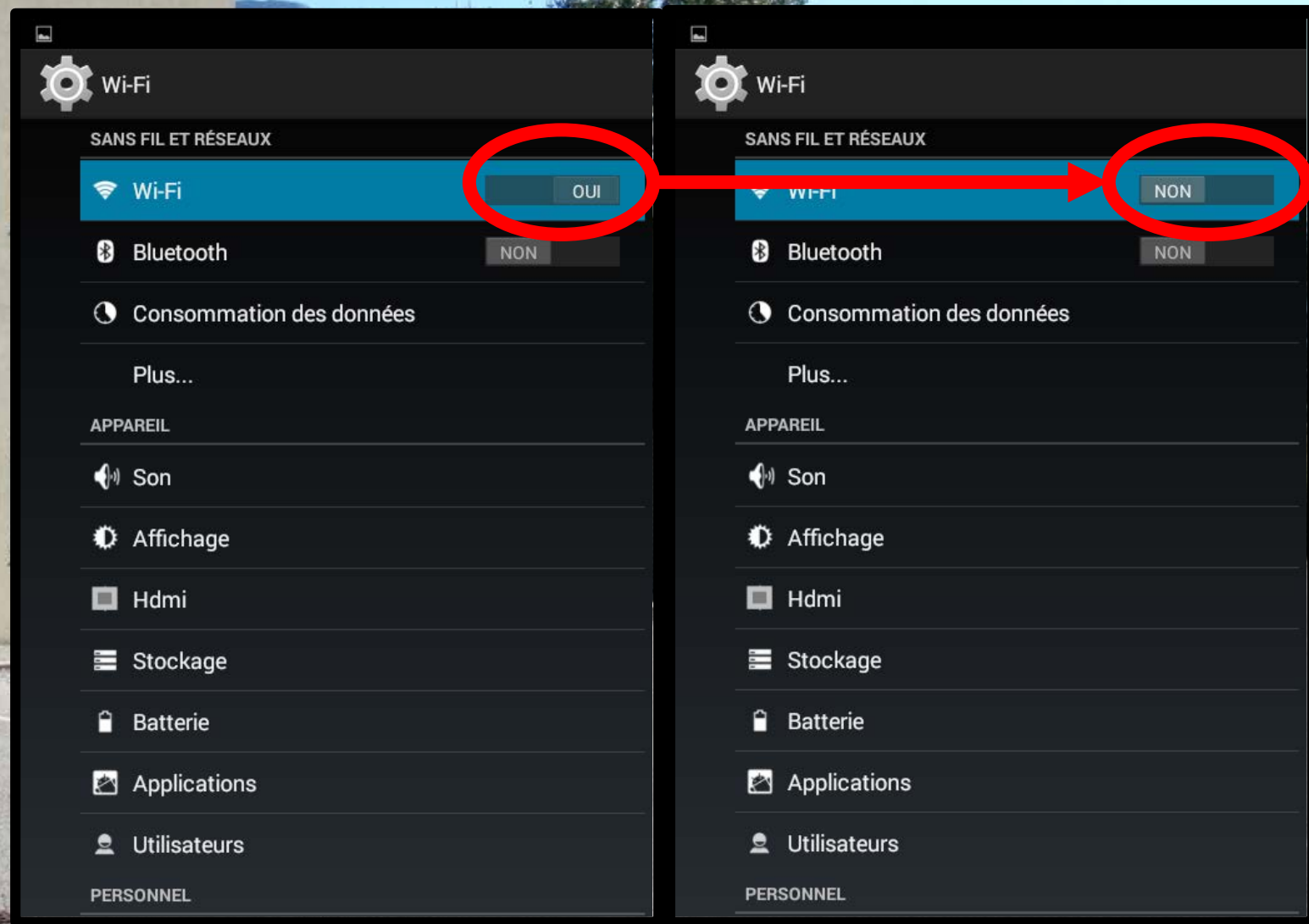
Si des **licences n'apparaissent pas** sur la tablette prévenir le district avant le jeudi 18h

Le matin du match, l'équipe recevante rapatrie la rencontre et charge les données sur **la tablette du match**.

Avant le match:

Si au stade il n'y pas de wifi , il est préférable de désactiver le wifi de la tablette

NE PAS OUBLIER DE
REMETTRE LE WIFI
APRES LE MATCH



Avant le match :

Le mot de passe de la rencontre et le mot de passe de l'arbitre doivent être simples et courts

PAS DE MAJUSCULES, PAS DE CHIFFRES, PAS DE SIGNES.

Utiliser seulement les lettres (a,b,c.....x,y, z) en minuscules

Pour toute la série des signatures,
l'arbitre **signe en dernier** et valide.

Après le match:

Avant les signatures d'après match bien vérifier :

- le score est correct
- les cartons sont bien affectés aux bonnes personnes,
- les réserves posées sont bien présentes,

La feuille de match doit être impérativement **envoyée avant le lundi 12H.**

Aucune correction ne sera faite après clôture de la rencontre par l'arbitre.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

District de l'Isère de Football



REUNIONS CLUBS 2017/2018

MESSAGES CDA & CTDA



Nicolas Brotons – CTDA 38



Juillet 2017



ARBITRAGE : CONTACTS

RESPONSABLES DE SECTEURS CDA

Voir diapos suivantes

CDA

Président André SERVE 06.82.75.50.07

Ou Personne Responsable (Désignateur...)

CTDA Nicolas BROTONS 06.95.14.29.38 ou nicolas.brotons@isere.fff.fr

pour les sujets suivants :

Sujets Techniques

Formations

Sensibilisations Clubs

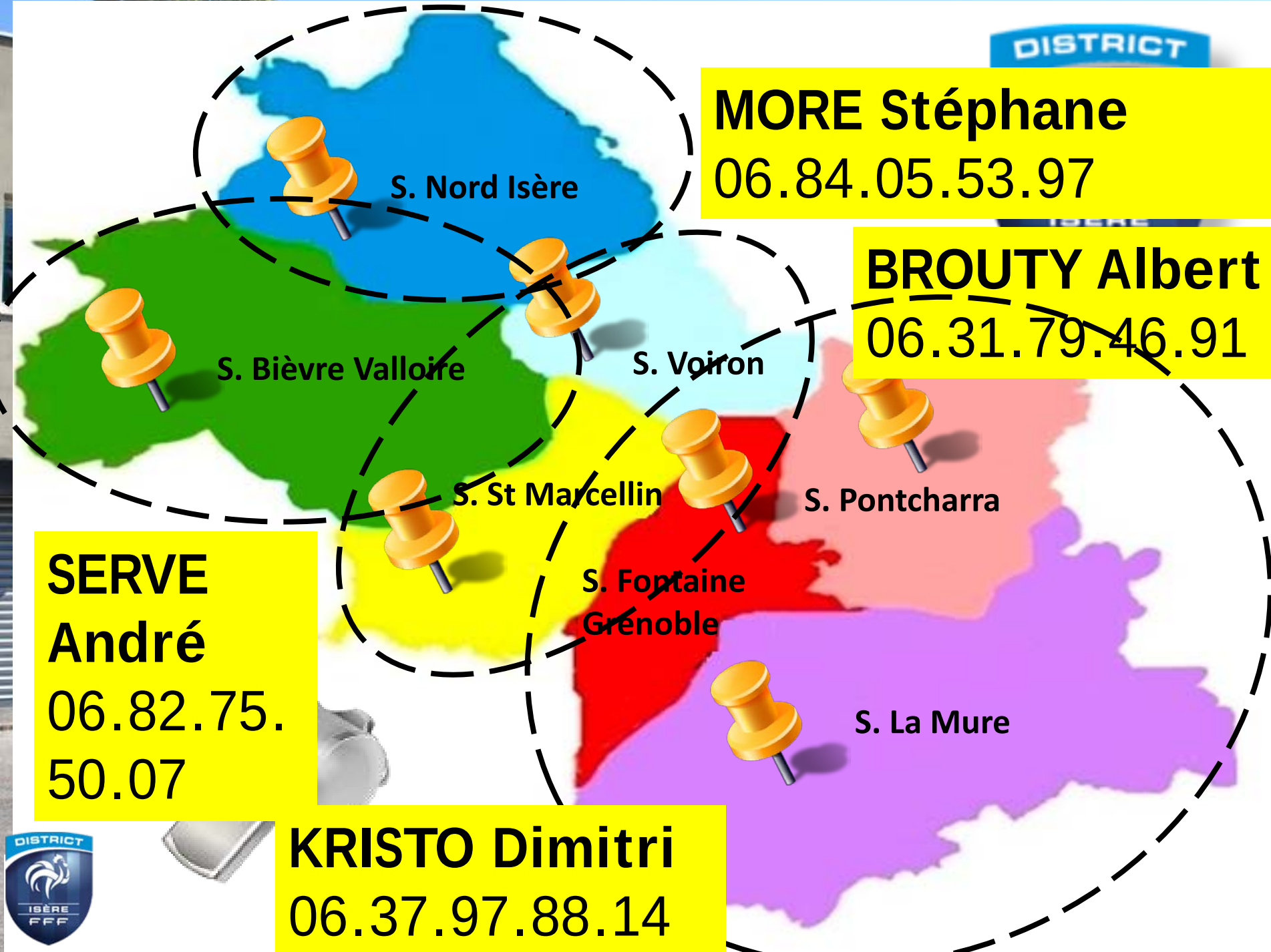
RAPPEL : La CDA et le CTDA n'ont pas compétence pour traiter des sujets relatifs au **STATUT DE L'ARBITRAGE** (nombre d'arbitres, mutation d'arbitre, joueurs mutés...)

→ STATUT DE L'ARBITRAGE : Hervé GIROUD-GARAMPON

Secteurs & Responsables Arbitrage



District de l'Isère de Football





RELATION ARBITRES / CLUBS :

Intégration des arbitres dans la vie du club

- **Les arbitres font partie du club à part entière, et lui rendent service !**
- **En les délaissant, ils arrêtent plus facilement : problèmes de fidélisation.**

Il est donc dommage de s'efforcer de trouver des arbitres pour le club, de les former, puis de ne pas tout faire pour les garder !

- **Obligation / statut de l'arbitrage**

Nommer une personne « référent arbitre » dans FootClubs

- **Priorité numéro 2 de la DTA** : former et suivre les référents arbitres clubs

Il s'agit d'un rôle à part entière !

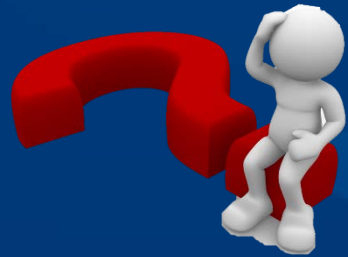
REFERENTS ARBITRES :

- Pas de référents fantômes !
 - Ne pas inscrire un nom « fictif » pour simplement être en règle
 - Importance prépondérante pour l'arbitrage au sein du club
 - Relais directs du CTDA au sein des clubs
- Formations des Référents par Secteurs (dates et lieux à confirmer)
 - 25 Septembre 2017 2 Octobre 2017
 - 11 Octobre 2017 12 Octobre 2017
 - **Commencez à trouver la bonne personne dès aujourd'hui...**



M E R C I !

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



Le CTDA est à votre disposition pour tout renseignement ou question.

nicolas.brotons@isere.fff.fr

06 95 14 29 38